



## Le bon terme

## **Index**

Ab intestat.....	2
Apostille.....	2
Codicille.....	2
De cujus.....	2

## **Ab intestat**

Sans qu'il ait été fait de testament

## **Apostille**

Annotation ou renvoi que l'on fait à la marge d'un écrit pour y ajouter quelque chose qui manque dans le texte, ou pour l'éclaircir et l'interpréter. Un notaire est obligé de parafer avec les parties impliquées toutes les apostilles d'un contrat et donc tous les renvois qu'il fait dans la marge.

## **Codicille**

Disposition ajoutée ou acte postérieur à un testament le modifiant, le complétant ou l'annulant. C'est un écrit par lequel on ajoute ou on change quelque chose à un testament, soit sous seing privé, soit par devant des personnes publiques.

## **De cujus**

Expression latine pour désigner la personne dont on recherche les ancêtres; synonyme de probant.